



## **CONSIDERATIONS POUR LA VENTE DES ACARICIDES ACTION FVA EN COLLABORATION AVEC LE SERVICE VETERINAIRE VD**

La vente de acaricides n'est pas une activité commerciale et elle ne génère pas de bénéfice.

La vente annuelle des acaricides par la FVA a pour but :

- de rendre plus facilement accessible et de façon locale l'achat aux apiculteurs du canton de Vaud et ainsi de favoriser les bonnes pratiques apicoles (traitements contre le varroa)
- de permettre aux apiculteurs dans le besoin d'obtenir des informations vulgarisées lors de la distribution
- de permettre aux apiculteurs qui réceptionnent les produits d'être informés des nouveautés, des derniers changements ou des dernières mises en garde concernant les produits
- d'octroyer un rabais pour les apiculteurs du canton sur l'achat des produits
- de rencontrer et d'échanger avec les membres de la section lors de la distribution sur d'autres thèmes liés à l'apiculture

L'organisation et la gestion des commandes et des distributions sur 13 sites différents à travers le canton engendre un travail non négligeable de la part des membres du comité, ainsi que des autres apiculteurs qui participent à cette distribution. La liste des produits qui peuvent être commandés est établie avec l'accord du vétérinaire cantonal et cette liste propose les produits essentiels et les plus utilisés pour les apiculteurs possédant de 1 à 40 ruches. Il n'est pas possible de commander d'autres produits que ceux qui figurent sur la liste de commande.

Chaque commande doit se faire au nom de la personne qui souhaite acheter des produits figurant sur cette liste. Les commandes groupées ne sont pas recommandées. Cependant, une personne peut se présenter à la distribution pour prendre plusieurs commandes. En cas d'une erreur de commande, la FVA n'est pas obligée de reprendre les produits qui s'avèreraient être en trop grand nombre. Aussi, dans certains cas, le stockage des produits par la FVA n'est pas possible à cause de la date de péremption. Concernant les commandes qui ne sont pas retirées le jour de la réception et/ou sans nouvelles de l'acheteur en question, la FVA n'est pas obligée de maintenir la prestation et peut écouler les produits non retirés lors de la même ou d'une autre distribution.

Le règlement du prix d'achat est effectué avant la réception et c'est pour cette raison et pour simplifier les transactions que les produits sont payés comptant lors de la réception. Les personnes qui sont déléguées pour la réception d'une commande doivent également payer comptant, sans quoi, les produits ne sont pas distribués. Il n'est pas possible de payer avec un bulletin de versement.

Notez également que la banque nationale suisse a annoncé que les billets de banque émis entre 1995 et 1998 ont perdu leur statut de cours légal et ne peuvent plus être utilisés depuis le 30 avril 2021.

Nous vous remercions de respecter ces conditions pour que la distribution puisse se faire sans encombre. Au plaisir de vous revoir lors d'une distribution ou d'un autre évènement apicole.

Le comité de la FVA